

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du rapport du délégataire de transport public (KEOLIS) pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Vu la Loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public,

Vu la convention d'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération de Honfleur et de ses environs signée le 18 décembre 2015 avec la société KEOLIS CALVADOS, et notamment son article 6,

Vu l'avenant n°5 de cette même convention, approuvé lors de la séance du conseil municipal du 05 juillet dernier

Considérant le rapport du délégataire pour l'année 2021 reçu par courrier le 1^{er} juin 2022 en pièce jointe,

Considérant que la société KEOLIS CALVADOS sera représentée à la réunion pour détailler le rapport du délégataire.

Ce rapport met en exergue plusieurs points significatifs :

- La persistance de la pandémie de COVID-19 (troisième confinement au mois d'avril, mesures de restrictions sur le début d'année, etc.) et son impact sur la fréquentation et les recettes du réseau ;
- La mise en place d'un plan de transport adapté en accord avec l'autorité délégante du 5 avril au 2 mai 2021 (période du troisième confinement) où le réseau HOBUS a circulé selon les horaires de période de vacances scolaires ;
- Une reprise progressive de la fréquentation sur le réseau avec une croissance des voyages et des recettes de 21,3% malgré un contexte sanitaire fragile. Toutefois, les tendances restent en retrait par rapport à l'année 2019 ;
- La pérennisation de la ligne C jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- L'expérimentation d'une navette Hôpital reliant la gare routière de Honfleur au Centre hospitalier d'Equemauville exploitée par un partenaire de KEOLIS CALVADOS ;
- Un partenariat noué avec l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur pour offrir une solution de pré-réservation des vélos électriques HOBIKE ;
- Une contribution financière forfaitaire de 660 027 € impactée par l'évolution des indices carburant sur l'année (+19,05%). Une contribution en baisse de 3% par rapport à l'année 2020 (achat des vélos électriques HOBIKE).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le rapport du délégataire, KEOLIS CALVADOS, concernant l'activité de l'année 2021.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202283-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2021 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DU PLATEAU DE HONFLEUR

Rapporteurs : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.300-5, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.112-1 et suivants,

Vu la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'Eco-quartier du plateau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2012, l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2013, l'avenant n°3 signé le 27 juin 2017 l'avenant n°4 du 29 novembre 2018 et l'avenant n°5 du 29 septembre 2021,

Vu le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) pour l'année 2021, remis par le concessionnaire (document en annexe).

Considérant qu'en application des textes, chaque année un compte-rendu d'activité comptable doit être présenté et qu'il rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel.

Considérant que la SHEMA est représentée à la réunion pour détailler ce C.R.A.C.

Considérant que le bilan de la ZAC est arrêté à 6 768 293 € en dépenses et à 7 098 362 € en recettes pour l'année 2021.

Considérant que le solde prévisionnel de fin d'opération s'établit à 330 069 €.

Considérant que ce CRAC est conforme aux attentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FLEURY, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, avec 25 « pour » et 2 « abstentions » (Mme BUDIN et M. AMBOS),

DECIDE

- **D'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2021 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 768 293 € en dépenses et 7 098 362 € en recettes.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202284-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 22

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Approbation du rapport d'activités DSP Plage (SAS LE SPOT) pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,

Vu la délibération du 10 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a confié à la SAS le Spot la délégation des activités de petite restauration sur la plage

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation des activités de plage de la commune de Honfleur, en date du 7 avril 2021 et notamment son article 3,

Vu l'article 3 de la convention portant obligation au sous-traitant de fournir au concessionnaire un rapport chaque année comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant le rapport d'activités pour l'année 2021 de la DSP Plage SAS Le Spot en pièce jointe.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du rapport du délégué de l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'approuver le rapport d'activités de la DSP plage de la SAS le Spot concernant l'activité de l'année 2021.**

Madame HARREAU n'a pas pris part au vote

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste – Adhésion au GIP – Avenant n°4 à la convention constitutive

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Festival Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et susciter l'émergence d'un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale, dédiés à la création artistique, de l'impressionnisme à nos jours, et de promouvoir à cette occasion toutes manifestations en tous lieux du territoire de la Normandie.

Il a été décidé lors du conseil municipal du 28 mars dernier, de participer à la prochaine édition de ce festival qui aura lieu en 2024.

La Ville de Honfleur, à travers notamment son musée Eugène Boudin, accueillera à cette occasion la grande exposition dédiée au bicentenaire de la naissance d'Eugène Boudin, et d'autres lieux et événements culturels de la ville seront appelés à se joindre à cette manifestation de grande ampleur.

Il est donc proposé de confirmer notre engagement en qualité de membre adhérent du Groupement d'Intérêt Public (GIP), qui sera chargé de la mise en place de l'évènement, comme nous le faisons les années précédentes, et donc d'approuver les termes de l'avenant dont un exemplaire se trouve en annexe.

Comme décidé lors du conseil municipal du 28 mars dernier, le montant de l'adhésion sera de 5 000 €. Son paiement interviendrait à hauteur de 2 500 € en 2023 et de 2 500 € en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Confirmer l'engagement de la ville de Honfleur, en qualité de membre adhérent, au Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui sera chargé de la mise en place de l'évènement.
- Approuver les termes de l'avenant n°4 (joint en annexe) à la convention constitutive, dont les grands axes sont : les définitions, les apports et le fonctionnement, l'organisation et l'administration, les organes constitutifs de la manifestation régionale.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 4 et tous les actes afférents,

VU la délibération n°2022-26, du 28 mars 2022, validant la participation de la ville de Honfleur à l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Honfleur de participer à l'édition 2024 du Festival Normandie Impressionniste, qui célébrera les 150 ans de l'Impressionnisme et qui sera également l'année du bicentenaire de la naissance d'Eugène Boudin,

CONSIDERANT que la ville de Honfleur a participé aux éditions précédentes et qu'il est essentiel qu'elle participe à la 5^{ème} édition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention constitutive dont un exemplaire se trouve en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tous les actes afférents,**
- **Confirme le principe d'adhérer au GIP afin de préparer l'édition 2024 du Festival Normandie impressionniste.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



1

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de groupement de commandes et de partenariat tripartite de l'exposition « Les Normands, la traite et l'esclavage atlantiques » avec les villes du Havre et la Métropole Rouen Normandie

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Au cours des 17^e et 18^e siècles, les ports du Havre, de Honfleur et de Rouen ont constitué un pôle industriel, financier et commercial qui a joué un rôle important dans le commerce triangulaire, intégrant le trafic d'hommes, de femmes et d'enfants achetés en Afrique de l'Ouest et revendus majoritairement sur le continent américain. Depuis plusieurs années, les universitaires ont participé activement à la documentation de ce phénomène largement méconnu qui touche pourtant une grande part de la Normandie et particulièrement les ports du Havre, de Honfleur et de Rouen.

C'est sur la base de ce travail mémoriel que sera organisée, en 2023, une exposition d'ampleur régionale présentée simultanément par les trois collectivités partenaires que sont la ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie et la ville de Honfleur.

Elle aura pour vocation de montrer la participation des Normands et du territoire de la Normandie au commerce triangulaire en Afrique et en Amérique au cours des 18^e et 19^e siècles, et a ainsi plusieurs ambitions :

- aborder de façon pédagogique la complexité du système esclavagiste (commerce triangulaire, rôle des acteurs en France, en Afrique de l'ouest et dans les plantations, les abolitions) ;
- présenter pour la première fois un état des connaissances sur le sujet de l'implication des normands dans le commerce triangulaire et le système esclavagiste ;
- opérer un traitement régional du sujet et expliquer le rôle complexe de l'ensemble du territoire de la Basse-Seine, au regard des autres territoires français impliqués, notamment Bordeaux et Nantes ;
- traiter le sujet de la mémoire de l'esclavage dans nos sociétés contemporaines, afin de prolonger ou d'amorcer un travail mémoriel et de réfléchir à ses enjeux contemporains

Les trois expositions seront présentées en 2023 sur trois sites portés par les trois collectivités associées : au musée Eugène Boudin pour la ville de Honfleur (du 10 mai au 10 novembre 2023), au musée industriel de la Corderie Vallois pour la Métropole Rouen Normandie, à l'hôtel Dubocage de Bléville pour la ville du Havre.

Le travail commun entre ces trois institutions nécessite naturellement de s'entendre sur les conditions de ce partenariat, notamment dans le cadre de la consultation des entreprises assurant la réalisation du catalogue de l'exposition (payé pour la part honfleuraise par le musée Eugène Boudin, avec l'aide de la société du Vieux-Honfleur), la définition de la communication globale du projet et l'éventuel transport groupé de certaines pièces de l'exposition. Le but étant de mutualiser et d'optimiser les coûts, en permettant à chaque institution d'organiser la manifestation dans ses murs dans les meilleures conditions, une convention de groupement de commandes et de partenariat tripartite de l'exposition doit être signée entre les trois parties (pièce jointe) ; c'est la ville du Havre qui est coordinatrice de ce groupement de commande.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de groupement de commandes et de partenariat tripartite entre les villes de Honfleur, du Havre et la Métropole Rouen Normandie afin de permettre la réalisation de l'exposition « les Normands, la traite et l'esclavage atlantiques »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention joint en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et de partenariat tripartite de l'exposition «Les Normands, la traite et l'esclavage atlantiques » avec les villes du Havre et la Métropole Rouen Normandie**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202287-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adhésion au Pass culture

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Concrètement, le Pass culture est une application gratuite qui révèle et relaie les propositions culturelles et artistiques accessibles à proximité et à destination des jeunes de 18 ans. Elle est géolocalisée, créditée de 300 € et utilisable pendant 2 ans.

Le détenteur du Pass culture peut s'en servir auprès de tous les acteurs culturels proposant des offres, sur l'ensemble du territoire national. Sont ainsi éligibles au Pass culture les visites de musées, les places de spectacles, concerts et festivals, les abonnements dans des médiathèques ou des salles de spectacles, de cinéma, de concerts, des inscriptions à des cours ou ateliers, l'achat de biens matériels tels que des livres, CD, instruments de musique, ou encore l'achat de biens numériques (limités à 100 €) tels que jeux vidéo, e-books, abonnements en ligne.

Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles. Le Pass culture leur permet d'intégrer leur programmation gratuite et payante.

Ce dispositif permettra ainsi à la Ville de Honfleur et à l'ensemble des acteurs culturels de son territoire d'inscrire leurs offres à destination des jeunes majeurs, et à ces derniers d'avoir un accès facilité à la pratique culturelle.

Le service Pass Culture est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application. Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Pass culture. A cet effet, il est demandé de valider la convention de partenariat jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Honfleur de développer le Pass culture sur son territoire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'adhésion au Pass culture
- Approuve la convention de partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette même convention de partenariat et tous les actes afférents

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202288-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Modification tarifaire pour l'ajout d'un article à la boutique des Maisons Satie de Honfleur

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire,

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans les différentes boutiques ; celle-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits et de produits dont il faut actualiser le prix.

Ainsi, pour les Maisons Satie, le livre « Le pêcheur d'étoiles » est ajouté à la liste des ouvrages disponibles, pour un tarif de 9,50 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter le prix de vente du livre « Le pêcheur d'étoiles » au tarif de 9,50 €.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 actualisant les tarifs à compter du 12 juillet 2022.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de vente en ajoutant celui de l'ouvrage « Le pêcheur d'étoiles » à 9,50 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Modifie le tarif 2022 des musées de Honfleur, en ajoutant le prix présenté ci-dessus, à compter du 2022.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202289-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

12 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget principal n°2022-22),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	60612	Energie	135 000,00	70	7062	Droits des services à caractère culturel	10 547,00
	60622	Carburants	15 000,00				
	6065	Livres	3 090,00	73	73111	Produit des taxes	30 000,00
	614	Charges de copropriété	1 500,00		7381	Taxe add. sur les droits de mut.	285 000,00
	6156	Maintenance	18 500,00				
	617	Etudes et recherches	14 650,00	74	741	DGF	-41 663,00
	6237	Publications	3 750,00		74121	DSR	-11 436,00
	6247	Transport en commun	105 000,0		74834	Compensation TF	55 000,00
	627	Frais bancaires	1 500,00		744	FCTVA Fonctionnement	21 708,00
	63512	Taxes foncières	1 400,00				
	63513	Collecte et trait. des déchets	5 050,00	75	7551	Reversement excédent PBC	300 000,00
012	64111	Rémunération principale	50 000,00	77	7718	Autres recettes except. sur op/G°	13 610,00
65	6531	Indemnités	13 000,00				
	657362	Subvention CCAS	86 800,00				
	6574	Subvention aux associations	18 000,00				
67	6718	Autres charges except. sur op/G°	6 800,00				
014	739223	Fonds de péréquation (FPIC)	33 266,00				
	7489	Reversement sur autres attributions	140 000,00				
042	6811	Dotation aux amortissements	10 460,00				
		TOTAL	662 766,00			TOTAL	662 766,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
20	2031	Frais d'études	8 000,00	10	10222	FCTVA	300 000,00
204	2041582	Subv. d'équip. Inst. autres group°	39 000,00	16	16411	Emprunts en euros	-12 291,00
	20422	Subv. d'équip. pers. droit privé	7 000,00				
21	2115	Terrains bâtis	5 453,00	040	281532	Amort. réseaux	1 115,00
	2135	Installations générales	1 000,00		28158	Amort. autres installations tech.	861,00
	2138	Autres constructions	18 516,00		28181	Amort. installations générales	435,00
	2152	Installations de voirie	-39 000,00		28182	Amort. matériel de transport	1 622,00
	2183	Matériel informatique	5 200,00		28183	Amort. mat. bureau et info.	6 427,00
	2184	Mobilier	3 000,00	041	10251	Dons et legs	340 000,00
23	2313	Constructions	200 000,00				
	2315	Installations et outillages tech.	50 000,00				
041	2138	Autres constructions	340 000,00				
		TOTAL	638 169,00			TOTAL	638 169,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, avec 25 « pour » et 2 « abstentions » (Mme BUDIN et M. AMBOS),**

- **Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202290-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Ville
Exercice 2022*

FONCTIONNEMENT**Inscription en recettes de fonctionnement**

Au vu des notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), il convient de corriger les inscriptions budgétaires prévisionnelles de -41 663,00€ pour la DGF, nature 7411, et -11 436,00€ pour la DSR, nature 74121.

Suite au retour de l'état 1259 Com et de la notification des bases fiscales, il convient de régulariser les inscriptions établies lors du budget primitif, soit 30 000€ à la nature 73111 « contributions directes » et 55 000€ à la nature 74135 « Compensation TF ».

Il convient d'ajuster le montant du budget prévu destiné au reversement de l'excédent du budget annexe Parking du Bassin du Centre pour un montant de 300 000,00 € à la nature comptable 7551.

La réalisation de la taxe additionnelle sur les droits de mutation sur l'année 2022 ayant été supérieure à la prévision, il est proposé d'inscrire 285 000€ à la nature 7381. Il est en de même pour les natures 7062 « Droits des services à caractère culturel » pour 10 547,00 et la nature 744 « FCTVA » pour 21 708,00€.

Il est nécessaire de régulariser les rattachements de dépenses non réalisés en inscrivant la somme de 13 610,00€ à la nature 7718 « Autres recettes exceptionnelles ».

Inscriptions en dépenses de fonctionnement

Dans le cadre de la régularisation du Fonds de péréquation intercommunal et communal 2022, il est nécessaire d'ajuster les crédits initialement prévus. C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire en dépenses 33 266,00 € à la nature 739223.

Il est proposé d'inscrire différentes dépenses au chapitre 011, notamment concernant l'augmentation des fluides (135 000,00€) et du carburant (15 000,00€), la mise à niveau informatique du parc des horodateurs (18 500,00€) mais également le transport en commun en raison de la prolongation de la convention de gestion avec la CCPHB jusqu'à la fin de l'année (105 000,00€)

Au chapitre 012, l'augmentation de valeur du point (+3,5%) a pu être atténuée par le pilotage de la masse salariale, malgré tout il est nécessaire d'inscrire 50 000,00€.

Pour le chapitre 65, la revalorisation du point d'indice (13 000,00€), la subvention complémentaire au CCAS (86 800,00€) ainsi qu'à diverses associations (18 000,00€) nous contraignent à inscrire ces dépenses nouvelles aux natures concernées.

Il est nécessaire de régulariser les rattachements de recettes non réalisés en inscrivant la somme de 6 800,00€ à la nature 6718 « Autres dépenses exceptionnelles » ainsi que la dotation aux amortissements pour 10 460,00€.

Enfin, il convient de prévoir le reversement de la compensation (fonds institué par l'Etat pour aider les communes ayant perdu des recettes avec la crise COVID) égale à la somme des pertes de recettes tarifaires à hauteur de 140 000,00€ (avance du quart de la compensation n-1).

INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses d'investissement

Afin de permettre le versement des aides à la rénovation des façades il est nécessaire d'inscrire 6 000,00€ à la nature 20422 « Subvention d'équipements personnes de droit privé ».

Concernant le chapitre 20, et afin de permettre de réaliser certains diagnostics techniques urgents, il est proposé l'inscription de 8 000,00€ à la nature 2031 « études ».

Il est proposé d'inscrire au chapitre 21 diverses dépenses notariales liées à l'intégration du don Turgis, ainsi que des dépenses liées à l'ouverture de la lieutenance au printemps prochain (installation téléphonique, mobilier...) pour un montant de 30 170,00€.

Au chapitre 23, l'inscription de crédits pour les travaux de la rue Haute (50 000,00€) et ceux de remise aux normes électriques et SSI du clocher sainte Catherine (200 000,00€) sont nécessaires pour lancer les marchés.

Virement entre chapitres de dépenses d'investissement

Dans le cadre de la convention avec le SDEC pour l'installation de bornes électriques sur le territoire, il est proposé un virement de crédit de la nature 2152 « installation de voirie » à la nature 2041582 « subvention équipement autres groupement » pour 39 000,00€

Inscriptions en recettes d'investissement

Il est proposé d'ajuster la prévision budgétaire du FCTVA soit +300 000,00€ à la nature 10222, ainsi que la régularisation des amortissements aux natures concernées.

La marge de manœuvre dégagée sur la section d'investissement permet de diminuer l'inscription à la nature 1641 « Emprunts » pour un montant de -12 291,00€.

Inscriptions en dépenses/recettes d'investissement

Le don Turgis (10 et 12 rue de la prison) doit être intégré dans le patrimoine, c'est pourquoi il est nécessaire d'inscrire en opération d'ordre la somme de 340 000,00€ au chapitre 041 en dépenses et en recettes.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations :

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, M. LANGIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, conseiller municipal.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE PARKING

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget annexe n°2022-23),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	611 60632	Contrat de prest.de services Fournitures de petits équip.	23 600,00 25 000,00	70	70321	Droits de stationnement	348 600,00
65	6588	Charges diverses de gest. cour.	300 000,00				
		TOTAL	348 600,00			TOTAL	348 600,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Parking 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget annexe Parking, proposée par Monsieur le Maire.

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202291-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget annexe Parking
Exercice 2022*

FONCTIONNEMENT**Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement**

Il est proposé d'inscrire des recettes supplémentaires afin d'ajuster la prévision budgétaire à la réalisation de l'exercice à la nature 70321 « Droits de stationnement » à hauteur de 348 600€ et en dépenses aux natures 611 « Contrat de prestations de service » pour 23 600€ et 25 000€ en 60632 « Fournitures de petits équipements », ainsi que 300 000€ à la nature 6588 « Charges diverses de gestion courante » permettant le reversement de l'excédent au budget principal.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget annexe n°2022-23),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	6353	Impôts indirects	2 497,00	70	7062	Droits d'entrées	2 500,00
65	6588	Autre charge de gestion courante	1,00				
042	6811	Dotation aux amortissement	2,00				
		TOTAL	2 500,00			TOTAL	2 500,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
21	2183	Matériel informatique	2,00	040	28135	Amortissement installation générales	2,00
		TOTAL	2,00			TOTAL	2,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Cinéma 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget annexe Cinéma, proposée par Monsieur le Maire.

Le Maire,
Michel LAMARRE



ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget annexe Cinéma
Exercice 2022*

FONCTIONNEMENT**Inscriptions en dépenses/recettes de fonctionnement**

Afin de procéder à diverses régularisations (arrondi de paie, d'amortissements, frais SACEM), il est proposé d'inscrire des recettes supplémentaires à la nature 7062 (droits d'entrée), la prévision de la réalisation annuelle étant supérieure à l'inscription budgétaire.

INVESTISSEMENT**Inscriptions en dépenses/recettes d'investissement**

Il est proposé d'inscrire les crédits correspondants à la régularisation des amortissements 2022.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Mairie

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 8 mars 2022 (délibération n°2022-02),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022, (budget annexe n°2022-23),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2022 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant	Chapitre	Nature	Libellé de la nature	Montant
011	63512	Taxes Foncières	770,00	70			
65	658	Charges de gestion courante	-770,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Bâtiments Entrée Est 2022 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget annexe Bâtiments Entrée Est,
proposée par Monsieur le Maire.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202293-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget annexe Bâtiments Entrée Est
Exercice 2022*

FONCTIONNEMENT**Virement entre chapitres**

Il est proposé un virement de crédits entre chapitres de la nature 658 « charges de gestion courante » à la nature 63512 « taxes foncières » pour un montant de 770 € afin de régulariser le surcoût 2022.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Association « Honfleur lyrique » : Demande de subvention pour le Festival « Honfleur lyrique 2022 »

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la 1^{re} édition du Festival « Honfleur lyrique » qui aura lieu du 24 au 27 novembre 2022, les responsables du Festival ont en projet d'organiser un festival de chant lyrique, tout particulièrement en direction du jeune public.

Ainsi, des récitals se produiront aux greniers à sel et des captations de grands opéras seront projetées le soir au cinéma Henri Jeanson.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par l'association Honfleur lyrique

Vu le projet de Décision modificative n°1 au BP 2022

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une manifestation autour du chant lyrique, à destination du jeune public, manifestation qui se déroulera du 24 au 27 novembre 2022, dans les greniers à sel et le cinéma Henri Jeanson.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « Honfleur lyrique » qui organise son 1^{er} festival, une subvention de 15 000 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2022 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 « pour » et 2 « abstentions » (Mme BUDIN et M. AMBOS),

- **Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Honfleur lyrique »**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.**

Le Maire,

Michel LAMARRE |



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202294-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Port Départemental de Honfleur : campagnes de dragage 2020-2021 et 2021-2022

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Par une convention de concession de service public en date du 28 juin 1985, complétée par voie d'avenants le 9 janvier 2013 et le 6 janvier 2016, le Département a confié à la commune de Honfleur l'établissement et l'exploitation de plans d'eau du port départemental de Honfleur. Les opérations de dragage de l'ensemble des plans d'eau du port départemental de Honfleur, y compris ceux délégués à la Commune de Honfleur, relèvent du Département du Calvados.

Par délibération du 10 février 1992, le Conseil général du Calvados a décidé que les travaux portuaires réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale seraient également financés par une participation des instances locales concessionnaires. Pour le port départemental de Honfleur, ladite délibération a fixé la participation de la Commune concessionnaire à 10 % TTC.

Le Conseil Départemental du Calvados a poursuivi en 2020 et en 2021, la campagne de travaux de dragage du port de Honfleur (chenal d'accès entre la Seine et le sas-écluse, ancien chenal d'accès à l'amont du sas-écluse et avant-port). Il est demandé que la Commune confirme sa participation à ces travaux à hauteur de 10 % de leur coût soit 37 957, 50 € pour la campagne 2020 et 36 772,56 € pour la campagne 2021.

Cet engagement figure dans les deux conventions jointes en annexe à signer avec le Conseil Départemental du Calvados. Les conventions fixent les engagements respectifs de la commune et du Département du Calvados quant au financement de la campagne de dragage d'entretien 2020-2021 et 2021-2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la concession de service public en date du 28 juin 1985 relative à l'établissement et l'exploitation des plans d'eau du port départemental de Honfleur, complétée par voie d'avenants le 9 janvier 2013 et le 6 janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Général du Calvados en date du 10 février 1992 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 janvier 2014 renouvelant et modifiant l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des dragages d'entretien de l'avant-port de Honfleur et au rejet y afférent en milieu marin, au bénéfice du conseil général du Calvados.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les conventions**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents,**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202295-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Autorisation de programme n°2022-01 – Requalification de la rue Haute

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

Considérant, que la procédure d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Considérant les dispositions de l'article L.2311.3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune.

Compte tenu de la pluri annualité du programme de l'opération de requalification de la rue Haute prévue par la Commune, il convient d'établir une autorisation de programme selon le tableau ci-dessous.


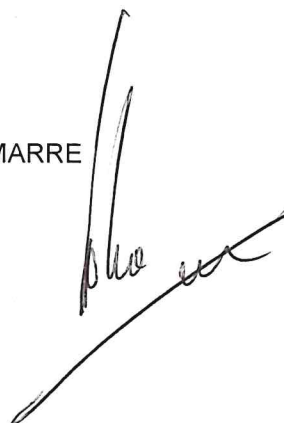
	DEPENSES	RECETTES
	CP votés TTC	CP votés TTC
2022	50 000 €	€
2023	1 155 000 €	€
TOTAL AP	1 205 000€	€

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à établir une autorisation de programme pour l'opération de la rue Haute selon le tableau présenté ci-dessus.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202296-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

1 2 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DEMONSTRATEUR VILLE DURABLE

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Ville patrimoniale de 7000 habitants, Honfleur reçoit chaque année plus de 5 millions de touristes. Cet afflux, s'il participe à la vie économique locale, entraîne des difficultés de circulation et de stationnement. Durant la saison touristique (avril à octobre), et particulièrement pendant les pics de fréquentation (long week-end de printemps et juillet-août), l'engorgement de la ville est préjudiciable à la qualité de la vie de ses habitants et à l'accueil des visiteurs.

En 2021, consciente du besoin d'intervenir sur cette problématique, la ville s'est associée à la communauté de communes, nouvellement compétente en matière de mobilité, pour définir les actions à entreprendre. Il s'agit pour la communauté de communes d'établir son plan de mobilité, et pour la ville de Honfleur, de programmer les aménagements urbains permettant la requalification de son entrée Est depuis l'accès à l'A29 jusqu'au bassin du centre.

Il s'agit de programmer les aménagements urbains en prévoyant les aménagements mobilité indispensables au désengorgement de la ville sur les 5 espaces suivant :

- Recreusement du bassin du centre

- Aménagement des parkings sur le môle
- Reconversion de la friche Isoroy / essences fines
- Reconversion des parcelles concédées sur la frange Nord du cours Jean de Vienne
- Aménagement du cours Jean de Vienne

En parallèle du déroulé de cette étude, la Banque des Territoires, missionnée par l'Etat publiait un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateur de la Ville Durable (DVD). Cet AMI vise à accélérer, par l'innovation, la transition des espaces urbanisés et à développer des méthodes et des actions répliquables à d'autres ilots dans la ville ou dans d'autres villes confrontées aux mêmes contraintes. Le projet présenté doit permettre de concrétiser la transformation du territoire par le biais d'une opération d'aménagement répondant aux enjeux de la ville durable :

- Sobriété dans l'usage des ressources
- Résilience par l'adaptation des villes
- L'inclusion sociale/les transitions démographiques
- La productivité urbaine

Ce programme, d'une durée totale maximale de 10 ans, se décompose en 2 phases :

- Une première phase d'incubation, d'une durée maximale de 3 ans, permettant de faire mûrir le projet ;
- Une seconde phase de réalisation de l'opération

Les projets lauréats bénéficient d'un financement de 50% par la Banque des Territoires dans la limite de 500 000 € pour la phase d'incubation et de 10 millions d'euros pour la phase opérationnelle.

La ville de Honfleur a vu dans cet AMI la possibilité de concrétiser son projet en l'inscrivant dans une démarche de ville durable et en faisant financer, pour partie, les études pré-opérationnelles nécessaires.

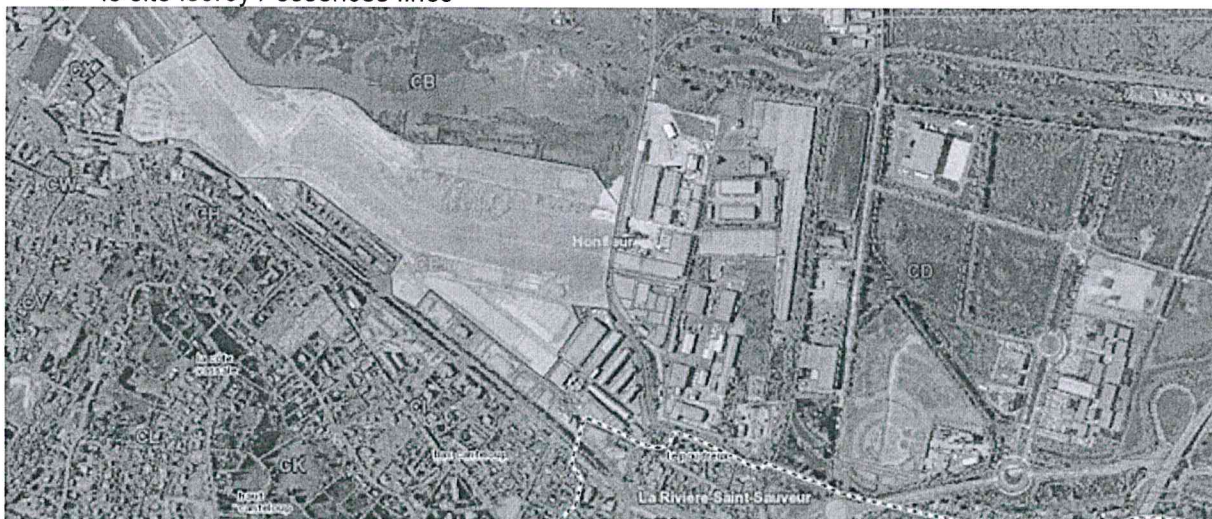
L'objectif du démonstrateur est de réguler le flux touristique, de donner plus de place aux habitants, et de créer des liens avec les espaces naturels qui l'entoure. Son ambition est de penser les aménagements, de manière innovante, à travers le prisme de la mobilité pour atténuer la place de la voiture en ville. Il apparaît nécessaire de mieux maîtriser et diriger les flux. Pour ce faire, la piste la plus évidente à Honfleur : réduire le stationnement des visiteurs en centre-ville pour le reporter en entrée de ville. Même si la voiture restera présente, il s'agit d'en atténuer sa prédominance.

La ville de Honfleur veut démontrer que la qualité de vie en centre-ville sera améliorée en réduisant l'espace urbain consacré aux véhicules. L'opération d'aménagement repose donc sur la reconquête d'un espace de stationnement en centre-ville lui permettant de développer logements, commerces et activités autour du bassin du centre recreusé. Les stationnements capacitaires recalibrés seront aménagés en entrée de ville. Ainsi, l'opération est l'opportunité de :

- stocker les véhicules visiteurs en entrée de ville
- recreuser le bassin du centre et réparer une erreur historique qui a consisté, au sortir de la seconde guerre mondiale, à combler le bassin faute de moyen pour le désenvaser
- élargir le centre-ville
- créer du logement, notamment pour des résidents permanents
- créer des commerces, notamment des commerces de proximité
- renforcer la connexion de la ville à l'eau

Pour mener à bien l'opération, le projet doit s'appuyer sur les sites dont la maîtrise foncière est assurée sous 3 ans. La reconquête des espaces en friches repose sur 3 sites :

- le bassin du centre
- le môle
- le site Isoroy / essences fines



La ville de Honfleur a été désignée lauréate de l'AMI Démonstrateur de la Ville Durable le 13 mars dernier. La convention d'accompagnement de la Banque des Territoires doit désormais être signée pour engager la phase d'incubation.

Depuis l'annonce de la sélection de la candidature d'Honfleur, le besoin d'études de la phase d'incubation a été affiné et chiffré. Les études sont organisées suivant 8 axes :

- Réinventer le stationnement pour limiter le trafic routier à l'entrée d'Honfleur et pour un centre-ville apaisé
- Mobilités innovantes, sobres et décarbonées au service d'un modèle de logistique urbaine pour réduire les émissions carbone et les nuisances des livraisons en ville
- Création d'un quartier mixte apaisé et littoral sur un ancien parking à destination des habitants permanents
- Méthodes de dépollution innovantes des sites pollués (Bassin du centre, Môle, Fiche Isoroy)
- Organisation d'un chantier sobre dans un contexte de recyclage urbain (logistique + économie circulaire)
- Matériaux biosourcés et innovant dans l'aménagement urbain public
- Production d'énergie renouvelable
- Communication, réplication et pilotage de l'innovation et animation

En complément des études, pour le suivi du démonstrateur, le programme permet le financement, à 50%, d'un poste de chef de projet.

Ainsi, le montant de la phase d'incubation, études et du recrutement envisagé, s'élève à 1 047 500 € dont 500 000 € sont financés par la Banque des Territoires. Dans le cadre des contractualisations à négocier avec le département et la Région, des partenaires financiers pourront venir accompagner la ville dans sa démarche de transformation. De plus, si dans un premier temps la ville de Honfleur est visée dans la convention comme maître d'œuvre de la phase incubation, elle pourra désigner un opérateur pour se substituer à elle pour engager et suivre le programme tout en bénéficiant des accompagnements.

Dès 2023, les premières études pourront être lancées pour poser les conditions de réalisations de l'opération :

- Levée des contraintes juridiques liées au régime des concessions d'endiguage
- Étude juridique et fiscale pour le développement de logements à destination de résidents permanents
- Définition du jalonnement dynamique d'accès à Honfleur
- Définition du process de dépollution bassin du centre/Môle/Isoroy
- Étude de réemploi/valorisation/évacuation des déblais de creusement

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et la ville de Honfleur dans le cadre du programme France 2030, « Démonstrateurs de la ville durable », jointe en annexe ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Honfleur pour le projet « Honfleur, ville apaisée et réconciliée », le 5 novembre 2021,

Vu le courrier du Premier ministre en date du 10 mai 2022 annonçant à la ville qu'elle était lauréate du programme,

Vu le projet de convention de financement entre la Caisse des Dépôts, et la ville de Honfleur ci annexé,

Considérant la nécessité de signer la convention pour pouvoir engager la phase de maturation,

Considérant la nécessité que le conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la convention de financement entre la caisse des dépôts et la ville de Honfleur en vue de la mise en œuvre de la phase d'incubation du programme France 2030 Démonstrateur de la Ville Durable
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202297-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

**Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB)
– Prise de compétence “animation – item 12 du L211-7 du Code de l'Environnement”**

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

Monsieur le Maire rappelle également que les conditions de majorité mentionnées dans l'article L5211-17 du CGCT sont les suivantes : *« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »*

Ainsi, le Président de la CCPHB, en séance le 27 septembre 2022 a rappelé que la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la CCPHB. Cette compétence comprend uniquement quatre des douze items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement (soit uniquement les missions n°1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7-I).

Les autres items listés à l'article L.211-7-I du code de l'environnement ne font pas partie de la compétence GEMAPI de la CCPHB et sont des items facultatifs que les collectivités peuvent ou non choisir d'exercer. La CCPHB sollicite le transfert d'un de ces items facultatifs, à savoir l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement.

L'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement à la CCPHB est rédigé comme suit et concerne : *« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

La CCPHB sollicite le transfert de cet item d'animation et de concertation pour plusieurs raisons.

D'une part, la CCPHB a adhéré au syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN). Le SMGSN est composé de 9 EPCI (8 à partir du 1er janvier 2023) et de 2 Départements (Seine-Maritime et Eure). Ce syndicat de préfiguration s'est créé en janvier 2019 pour une durée de 3 ans afin de porter des études visant à définir les contours d'une future gouvernance globale de la Seine Normande. L'objectif étant d'arriver à une gouvernance opérationnelle au 1er janvier 2023.

Ce syndicat va donc évoluer au 1^{er} janvier 2023 vers un syndicat opérationnel (syndicat mixte à la carte) qui exercera les compétences suivantes :

- 2 compétences obligatoires : Planification stratégique et animation GEMA (5.1) et Gestion des milieux aquatiques en lit mineur (5.2) ;
- 3 compétences optionnelles (au choix de chaque membre du syndicat) : Animation sur la prévention des inondations (5.3.1), Gestion des systèmes de protection et des ouvrages connexes (5.3.2) et Gestion des milieux aquatiques en lit majeur (5.3.3).

La compétence obligatoire « Planification stratégique et animation GEMA » et la compétence optionnelle « Animation sur la prévention des inondations » (que la CCPHB envisage de confier au syndicat) sont en grande partie basées sur l'item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement. Pour que le syndicat puisse exercer ces deux compétences, il faut donc que lui soit transférée la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » par ses membres.

Pour que la CCPHB puisse transférer cette compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » au syndicat, il faut donc préalablement qu'elle en soit titulaire.

D'autre part, le périmètre d'intervention géographique du syndicat ne couvrant pas tout le territoire de la CCPHB, le transfert de la compétence « item n°12 de l'article L.211-7-I du code de l'environnement » à la CCPHB lui permettra également d'assurer en propre des missions d'animation en matière de milieux humides et aquatiques (suivi du SAGE de la Risle, animation rivières et zones humides...).

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de modification des statuts de la CCPHB au titre des compétences facultatives qui seront en conséquence ainsi complétés :

« Grand cycle de l'eau :

12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieu. » ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cette dernière.

Au vu de l'exposé de Monsieur ou Madame la Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts actuels de la CCPHB entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 approuvant à l'unanimité la modification statutaire ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la modification des statuts de la CCPHB comme présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux services de la CCPHB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Maire,

M. LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-21 1403332-20221005-del202298-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ENERGIE

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

VU l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

VU la délibération de la Commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

VU la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la Commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del202299-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage

des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Mise à disposition du cinémomètre de la police municipale de La Rivière Saint Sauveur à la police municipale de Honfleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Le diagnostic de sécurité réalisé conjointement entre les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes et notre commune, fait notamment apparaître les besoins et priorités suivants :

- la prévention de la délinquance des mineurs en général ;
- la lutte contre les incivilités et les troubles à la tranquillité publique ;
- la prévention et la lutte contre les violences à l'école ;
- la responsabilisation des parents ;
- la prévention situationnelle en général ;
- la vidéo protection ;
- la prévention de la récidive ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales et l'accueil des victimes ;
- sensibilisation à la prévention routière en milieu scolaire
- la prévention et la lutte contre les atteintes aux biens.
- la lutte contre les délits routiers ;

Pour chacune de ces priorités, le rôle de l'Etat, et notamment de ses forces de sécurité, et celui des communes est clairement précisé. Dans le respect des prérogatives de l'Etat, la police municipale peut, parfois, agir en complément de l'Etat.

S'agissant des infractions routières, et notamment des excès de vitesse, la volonté municipale est de pouvoir accompagner l'action du commissariat de police en réalisant régulièrement des contrôles de vitesse.

La commune de La Rivière Saint Sauveur est dotée d'un cinémomètre qu'elle accepte de nous mettre à disposition. Une convention viendra formaliser ce partenariat pour préciser les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les articles L.132-1 et L.511-1 du Code la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que le maire concourt, par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publiques et que la police municipale a pour objet d'assurer la sûreté et la sécurité publiques sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'une mise à disposition de matériel,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet de convention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del2022100-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.
Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.
M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

La volonté de la ville de Honfleur est de prendre en compte le Développement Durable dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et dans le fonctionnement quotidien de ses services et ce, depuis de très nombreuses années.

Ainsi, en 2021, la municipalité a été récompensée de son volontarisme par l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature ». Parmi les actions à mettre en œuvre, figurait celle en faveur de la biodiversité locale : « *Pollution lumineuse : identifier les secteurs à enjeux et/ou les points de conflits pour agir* »

Dans cette perspective, une réflexion a été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Dans un premier temps, et à l'occasion de la 14^e édition du « Jour de la nuit » qui se tiendra le 15 octobre prochain, les éclairages de la Jetée de l'Ouest et les parkings situés sur le Mole en bordure du site Natura 2000 du Bassin des Chasses, seront éteints, à compter de cette date, de 23h à 6h

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Les services municipaux ont sollicité notre prestataire, Bouygues Energies et Services, pour étudier les possibilités techniques de mise en œuvre et, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu

La loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, 2121-29, relatifs à la police municipale dont la mission est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement

Considérant l'avis favorable des Commissions Municipales Travaux-Sécurité, Circulation-Stationnement et Développement Durable, réunies le 19 septembre 2022,

Considérant qu'il s'agit d'une première étape dans la démarche de réduction de la pollution lumineuse et de la préservation de la biodiversité nocturne,

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil Municipal :

- De l'autoriser dans le cadre de ses pouvoirs de police, à fixer des mesures de réduction de l'éclairage public compatibles avec la sécurité des usagers, et la protection des biens et des personnes.
- D'autoriser l'extinction de l'éclairage public à compter du 15 octobre 2022 sur la Jetée de l'Ouest et les parkings du Mole, en bordure du site Natura 2000, entre 23h et 6h.
- De l'autoriser à signer tous documents rattachés à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, à fixer des mesures de réduction de l'éclairage public compatibles avec la sécurité des usagers, et la protection des biens et des personnes.**
- **Autorise l'extinction de l'éclairage public sur la Jetée de l'Ouest et les parkings du Mole, en bordure du site Natura 2000, à partir du 15 octobre 2022 entre 23h et 6h.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rattachés à cette affaire.**

Le Maire,
Michel LAMARRE



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de mutualisation des productions florales – tarifs 2023

Rapporteur : Madame Patricia SAUSSEAU, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a accepté, par délibération en date du 5 juillet 2022 le renouvellement de la mutualisation de la production florale de Honfleur au bénéfice des communes membres de la CCPHB, pour une durée de 2 ans 2023 -2024, soit 4 saisons florales. Le Conseil a également autorisé Monsieur le Maire à signer avec chaque commune intéressée membre de la CCPHB une convention de mutualisation de la production florale au sein des serres municipales de la ville de Honfleur.

Pour parfaire la mise en œuvre de cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la première saison : été 2023. (*Pièces jointes*)

CONSIDERANT

La convention de mutualisation de production florale qui sera signée entre Honfleur et chacune des communes intéressées membres de la CCPHB sur 4 saisons.

CONSIDERANT

La nécessité de voter les tarifs de la première saison : été 2023.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'adopter les tarifs présentés en pièces jointes.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del2022102-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 05 OCTOBRE 2022

Date de
convocation :

28 septembre 2022

Affichée le :

28 septembre 2022

Date d'affichage
des délibérations

17 OCT. 2022

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 05 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, maire.

Étaient présents :

M. LAMARRE, maire.

Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, Mme SAUSSEAU, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints.

M. ROTROU, maire délégué de Vasouy.

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme GESLIN, Mme BARRÉ, M. BRÉVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme HARREAU, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, conseiller municipal.

Absents et excusés :

M. SAUDIN, Mme THOMAS, M. LANGIN conseillers municipaux.

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. ALVAREZ (pouvoir à M. LAMARRE), M. ARNAUD (pouvoir à Mme FLEURY), M. NAVIAUX (pouvoir à Mme HARREAU), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme SAUSSEAU), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Demande changement de lieu des séances du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les réunions de conseil municipal doivent, en principe, avoir lieu dans la Mairie (loi du 20 décembre 2007). Il précise que l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut désigner, à titre définitif, une salle en dehors de la Mairie pour y tenir ses séances, à condition qu'elle soit située sur le territoire de la commune, et que le lieu ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire indique que la salle du conseil municipal, située à la Mairie, ne répond plus aux besoins actuels du fait de sa surface qui ne permet pas à la presse, au public et au personnel qui entourent les élus de disposer d'un espace suffisant.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'autorisation de tenir les réunions de conseil dans les greniers à sel de Honfleur, situés rue de la Ville, qui offrent des possibilités plus adaptées aux besoins actuels.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les arguments développés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande à Monsieur le Maire de solliciter de Monsieur le Préfet l'autorisation de tenir les futures réunions de conseil municipal dans les greniers à sel de Honfleur.**

Le Maire,

Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20221005-del2022103-DE
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022